

Article 7 de l'arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage

Date de mise à jour : 23 Février 2024

Notre analyse

L'examen d'adéquation concerne les accessoires de levage. Il consiste à vérifier que ceux-ci sont adaptés aux différents appareils de levage sur lesquels l'utilisateur prévoit de les utiliser et aux travaux qui doivent être effectués, ainsi qu'aux risques auxquels les salariés sont exposés lors de l'utilisation des appareils et de leurs accessoires.

Cet examen doit également démontrer que les opérations qui sont envisagées sont compatibles avec les conditions d'utilisation définies par la notice du fabricant.

Article 7 de l'arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage

On entend par " examen d'adéquation d'un accessoire de levage " l'examen qui consiste à vérifier :

- qu'il est approprié aux différents appareils de levage sur lesquels l'utilisateur prévoit de l'utiliser et aux travaux à effectuer, ainsi qu'aux risques auxquels les travailleurs sont exposés ;
- que les opérations prévues sont compatibles avec les conditions d'utilisation de l'accessoire définies par la notice d'instructions du fabricant.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Brochure ED 6339 « Vérifications réglementaires des machines, appareils et accessoires de levage », INRS

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Check Chantier: l'application mobile pour agir en sécurité sur vos chantiers au quotidien

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Un outil pour suivre les échéances de votre matériel

Cliquez ici pour accéder à cet outil